

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'ab. est de 17 f. pour 3 m., 34 f. pour 6 m., et 68 f. pour l'ann. — On s'ab. à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, 11; M^{re} V^o CHARLES-BECHET, quai des Augustins, 57; HOUDAILLE, rue du Coq-St.-Honoré, 11; BOSSANGE père, rue Richelieu, 60; à Leipsick, même maison, Reich Strass; à Londres, BOSSANGE, Barthès et Lowell, 14, Great Marlborough Street; et dans les départemens, chez les Libraires, et aux bureaux de Poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE (2^e section).

Affaire des Suisses. — Enrôlemens, complots et attentats. — 49 accusés. — Acte d'accusation.

C'est demain samedi, 10 mars, que doivent s'ouvrir les débats de cette affaire devant la 2^e section de la Cour d'assises. Voici le texte de l'acte d'accusation.

Les accusés sont :

1^o Delapelin fils (Marie-Antoine-Eugène), ancien garde-du-corps, âgé de 24 ans, né à Bussières (Puy-de-Dôme), demeurant rue Saint-Martin, n^o 13; 2^o Farner (Guillaume), âgé de 35 ans, né en Suisse, ancien garde-du-corps à pied, demeurant rue du Faubourg-du-Roule, n^o 86; 3^o Volkart (Henri), âgé de 34 ans, ancien garde-du-corps à pied, né en Suisse, demeurant à Paris, rue des Brodeurs, n^o 18; 4^o Wild (Jean), âgé de 39 ans, ouvrier cordonnier, né en Suisse, ancien militaire, demeurant rue des Brodeurs, n^o 8; 5^o Félix (Jean-Baptiste), âgé de 56 ans, maître de musique, né à Condé en Flandre, demeurant rue de la Lanterne, n^o 8; 6^o Zeitter (Jean-Baptiste), âgé de 33 ans, né en Suisse, musicien et ancien militaire, demeurant rue des Brodeurs, n^o 20; 7^o Chappéron (Placide-Maximilien), âgé de 31 ans, né à Chambéry en Savoie, ancien militaire, demeurant rue du Petit-Saint-Sulpice, n^o 8; 8^o Spring (Pierre), absent, ancien officier suisse, sans domicile connu (non autrement signalé au procès); 9^o Martel, absent, ayant demeuré à Paris, rue du Faubourg-Saint-Honoré, n^o 4 (non autrement signalé au procès); 10^o Schazer (Jacques), âgé de 35 ans, ancien militaire, né en Suisse, journalier, demeurant à Rueil; 11^o Baumberger (Joseph-Aloys), âgé de 38 ans; ancien militaire suisse, ouvrier menuisier, demeurant à Versailles, place Charron; 12^o Byrdé (Jean-Louis), âgé de 30 ans, né en Suisse; ancien militaire, journaliste, demeurant avenue de Ségur; 13^o Scherrer (Gaspard), âgé de 28 ans, ancien militaire, né en Suisse, demeurant à Paris, rue Traverse; 14^o Hoffmeister (Jean-Adolphe), âgé de 45 ans, ouvrier en coton, né en Suisse, demeurant à Rueil; 15^o Leupy (Joseph), âgé de 27 ans, ancien militaire, né en Suisse; journalier, demeurant à Puteaux; 16^o Limacher (Jean-Maurice), âgé de 39 ans, né en Suisse, maçon, demeurant au Gros-Caillois, rue de la Boucherie, n^o 12; 17^o Chappis (Jacques), âgé de 35 ans, garçon épicer, né en Suisse, demeurant à Auteuil, rue de La Fontaine, n^o 11; 18^o Droz (Florentin-Humbert), âgé de 33 ans, né en Suisse, serrurier en voitures, demeurant à Vaugirard, n^o 27; 19^o Brindlé (Jacques), âgé de 40 ans, ancien militaire, né en Suisse, demeurant plaine de Grenelle; 20^o Studer (Urse-Joseph), âgé de 38 ans, ancien militaire, tailleur, demeurant à Versailles, rue des Récollets; 21^o Pingoud (Jean-Abraham-Frédéric), âgé de 27 ans, ancien militaire, né en Suisse, demeurant à Paris, rue de Sévres, n^o 137; 22^o Fischer (Samuel), âgé de 35 ans, garçon boucher, demeurant rue Traverse, n^o 13; 23^o Brogly (Mathias), âgé de 42 ans, né en Suisse, tisserand, demeurant rue Traverse, n^o 1; 24^o Frick (Jean), âgé de 30 ans, né en Suisse, ancien militaire, demeurant à Paris, rue du Colysée; 25^o Boeny (Jean-Baptiste), âgé de 32 ans, né en Suisse, nourrisseur de bestiaux, à Vaugirard; 26^o Mader (Jacques), âgé de 30 ans, né en Suisse, conducteur de chevaux, demeurant rue Bourguignon, n^o 15; 27^o Meyer (Jean-Gaspard), âgé de 41 ans, jardinier, né en Suisse, demeurant rue Saint-Jacques, n^o 20; 28^o Ravay (Daniel), âgé de 32 ans, ancien militaire, né en Suisse, demeurant rue de la Cordonnerie, n^o 9; 29^o Jahn (Joseph-Aloys), âgé de 29 ans, né en Suisse, ancien militaire, demeurant rue Mallart, n^o 8; 30^o Michaille (Jacques), âgé de 31 ans, conducteur de chevaux, né en Suisse, demeurant à Paris, avenue de Breteuil; 31^o Saner (Joseph-Martin), âgé de 23 ans, domestique, né en Suisse, demeurant à Paris, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, n^o 25; 32^o Oulevey (Jean-Joseph), ancien militaire et charpentier, né en Suisse, demeurant à Nanterre; 33^o Delcet (Jean-Louis), âgé de 31 ans, domestique, né en Suisse, demeurant rue de Chaillot, n^o 36; 34^o Perler (Jacques), ancien militaire, âgé de 25 ans, né en Suisse, demeurant rue des Brodeurs, n^o 10; 35^o Dumas (Auguste), âgé de 40 ans, cultivateur, né en Suisse, ancien militaire, demeurant rue du Faubourg-Saint-Honoré, n^o 4; 36^o Mayer (Jacques), âgé de 34 ans, né en Suisse, ancien militaire et tailleur, demeurant à Rueil; 37^o Baumgartner (Antoine), âgé de 33 ans, ancien domestique, né en Suisse, demeurant rue par la Cour d'assises de Versailles. Il y a été conduit sur mandat d'arrêt; 38^o Grobety (Jérémie-David), âgé de 31 ans, né en Suisse, cloutier, demeurant à Paris, rue du Bac, n^o 15; 39^o Schneberger (Jean-Jacques), âgé de 25 ans, né en Suisse, terrassier, demeurant rue du Bac, n^o 34; 40^o Valthier (Jacques), âgé de 28 ans, cordonnier; né en Suisse, demeurant boulevard Saint-Martin, n^o 12; 41^o Heuply, absent, ancien soldat suisse; 42^o Hauffmann, absent, ancien soldat suisse; 43^o Steiner, absent, ancien soldat suisse; 44^o Marty, absent, marchand de vins, né à Paris, demeurant rue de Sévres, n^o 146; 45^o Dubois de Saint-Gonant (Louis-François-Marie), âgé de 44 ans, né à Caro (Morbihan), receveur des contributions indirectes, demeurant à Vannes; 47^o Lemartelot (Pierre), âgé de 30 ans, cultivateur, demeurant et né à Termine (Morbihan); 48^o Labourdat (Yves), dit le Mineur, âgé de 40 ans,

laboureur, né à Elvin (Morbihan), y demeurant; 49^o Lerunigo, absent, *ex-curé* à Plaudun, sans domicile connu, et non autrement signalé au procès.

La révolution de juillet avait surpris autant qu'effrayé les partisans de l'ancienne dynastie. Incapables de comprendre les sinistres prévisions que faisait naître depuis long-temps leur folle conduite, et n'ayant pas assez de cœur pour s'opposer aux événemens et défendre la royauté qu'ils avaient égarée, ils s'étaient, au moins en apparence, résignés aux changemens qui venaient de s'opérer.

Mais dès qu'ils s'aperçurent que la grandeur, la magnanimité, la tolérance étaient la base de la révolution nouvelle; dès qu'ils purent juger qu'en opposition avec leur conduite de 1815, le gouvernement né des barricades n'était ni soupçonneux ni persécuteur, ils recommencèrent ce qu'ils avaient fait depuis quarante ans, chaque fois que leurs funestes principes avaient excité l'indignation publique; ils intriguèrent à l'étranger et lièrent des conspirations à l'intérieur, soit en se réunissant entre eux, soit en faisant cause commune avec les anarchistes de toutes les époques, soit en cherchant à égarer les hommes simples par la défiance, l'injure et la calomnie qu'ils déversaient sur le gouvernement existant.

Ces menées, comme on le sait, n'eurent aucun succès à l'étranger; les puissances respectèrent l'unanimité, l'indépendance et les droits du peuple français. A l'intérieur elles amenèrent des tumultes, un certain malaise et une agitation incompatible avec la prospérité publique.

Dès le mois d'octobre 1830, quelques émissaires de la famille déchue faisaient dans la capitale de timides tentatives; ils furent découverts et obligés, les uns de s'enfuir, les autres de subir des condamnations qui n'étaient pas, à la vérité, en rapport avec l'énormité de leur crime, mais qui prouvaient la générosité et la confiance du pays en lui-même, et dans son bon droit.

Ce premier essai ne rebuta pas les légitimistes: après avoir inutilement cherché, en s'unissant aux anarchistes, à tirer parti du jugement des ministres, ils convinrent de réunir tous leurs efforts pour les journées, soit du 21 janvier, soit du 13 février 1831. A ce dernier jour, leur audace fut extrême: on se souvient encore de leur contenance; mais aussi n'a-t-on pas oublié l'indignation du peuple, en apprenant les vœux qu'ils avaient osé publiquement manifester.

Tous ces événemens dûrent laisser à nos ennemis la conviction qu'une contre-révolution était impossible à Paris; ils résolurent d'essayer des départemens, et de chercher, contrairement à ce qui avait eu lieu jusqu'alors, si en y portant la guerre civile, ils ne parviendraient pas à changer les dispositions de la capitale. Paris pouvait encore leur présenter quelques ressources: c'est là que s'impriment les principaux journaux; parmi eux il en est qui osent encore s'avouer les partisans, les soutiens de l'antique légitimité; ils pouvaient, en semant la défiance, la calomnie et l'injure contre la royauté nouvelle, essayer de lui attirer la désaffection des peuples, et par des louanges mensongères, sinon attacher les citoyens à Charles X et à sa famille, au moins les disposer à en entendre le nom sans colère. C'est aussi à Paris que se trouvaient beaucoup de malheureux de la simplicité desquels on pouvait abuser pour les faire servir à ce détestable projet; là étaient également d'anciens militaires qui, aux grandes journées, avaient eu le malheur de prendre les armes contre les citoyens: en leur offrant de l'argent, en leur en promettant, en profitant habilement de l'ambition qu'on saurait faire naître à propos, on pouvait fournir d'utiles secours aux contrées dans lesquelles on se proposait d'opérer.

Des renseignemens certains et des dépositions positives attestent que l'exécution de ce plan fut confiée à quelques hautes notabilités du parti à qui la famille déchue avait donné de pleins pouvoirs. Quelques prévenus qui en savent les noms, ont refusé de les faire connaître; mais l'autorité veille, et ces renseignemens, qui ne sont pas encore assez positifs pour lui permettre de signaler les coupables, l'autorisent suffisamment à surveiller leur conduite; elle ne sera pas infidèle à ce devoir.

Mais si nous ignorons les noms des membres de ce comité supérieur, organisé à Paris, que plusieurs témoins signalent comme correspondant avec les départemens, il n'en est pas de même du nom de certains agens qu'ils emploient, non plus que de la mission que ceux-ci avaient à remplir.

L'instruction a fait connaître que les nommés Delapelin fils, ancien garde-du-corps; Spring, ex-capitaine

d'un régiment suisse; Martel; Félix, ancien maître de musique; de Saint-Gonant, receveur des contributions indirectes, et quelques autres individus qui seront désignés plus tard, étaient chargés d'embaucher des militaires suisses, et de les envoyer dans la Vendée pour fortifier les rebelles que le comité supérieur était déjà parvenu à soulever, et par ce moyen renverser le gouvernement existant, et rétablir Charles X ou Henri V sur le trône.

Divers cabarets de la capitale et des barrières étaient choisis pour point de réunion. On amenait là les soldats qu'on voulait embaucher, et après les avoir fait boire abondamment, après leur avoir donné de l'argent et excité leur ambition par des offres d'un avancement que Henri V, avec lequel ils ne pouvaient manquer de revenir, leur prodiguerait, ils leur faisaient prendre des passeports et les dirigeaient successivement sur la Vendée, avec des recommandations et des signemens qui devaient assurer leur voyage et les faire reconnaître par les agens du parti qui s'y trouvaient déjà.

Parmi les lieux où se pratiquait presque publiquement ce criminel embauchage, l'instruction a signalé le cabaret de Baudot, rue de Sévres, n^o 147, et celui du nommé Perrier, rue Charles X, n^o 5; c'était aussi chez M. Delapelin, rue Saint-Martin; à Rueil et à Versailles, où s'étaient établis un grand nombre de soldats de l'ancienne garde suisse, qu'étaient pratiquées ces coupables manœuvres.

Des rapports faits à l'autorité, et la surveillance de ses agens, autant que le départ d'un nombre considérable de Suisses pour la Vendée, ne tardèrent pas à lui dévoiler cette intrigue. Elle la dénonça au ministère public, qui porta la plainte sur laquelle, après une longue instruction compliquée par de nombreux rapports avec les départemens de la Vendée, la Cour a renvoyé devant la Cour d'assises de la Seine quarante-neuf accusés.

Ils se divisent en quatre classes. Neuf sont accusés d'enrôlemens non autorisés par le gouvernement, et de complots et attentats, ayant pour but: 1^o De détruire le gouvernement; 2^o D'exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité royale; 3^o D'exciter les citoyens à la guerre civile en les armant les uns contre les autres. Trente-cinq sont accusés des mêmes complots et attentats, mais sans avoir, comme les autres, participé à des enrôlemens de soldats; un est accusé de complicité des mêmes enrôlemens, complots et attentats; quatre sont accusés de complicité des mêmes enrôlemens, complots et attentats, et de plus d'avoir, sans contrainte, fourni des logemens et lieux de retraite à des bandes armées pour attaquer les dépositaires et agens de l'autorité et de la force publique, et renverser le gouvernement.

1^{re} CLASSE. — Enrôlemens, complots et attentats.

1^o En tête de ceux qui sont prévenus de ces crimes, se trouve Delapelin fils, ancien garde-du-corps, âgé de 24 ans, et demeurant à Paris rue Saint-Martin n^o 13. S'il est bien démontré qu'au dessus de lui existait un comité supérieur avec lequel avait été formé le complot de renverser le gouvernement actuel pour lui substituer par la force des armes, le gouvernement de Henri V, il n'est pas moins prouvé que Delapelin fils était l'agent le plus actif de ce complot, et qu'après l'avoir formé ou, comme le dit la loi, après avoir concerté et arrêté la résolution d'agir, il l'a mise à exécution par de nombreux enrôlemens de suisses qu'il payait et fesait immédiatement partir pour la Vendée.

Ses aveux à cet égard ne permettent pas le plus léger doute. Arrêté à Vannes le 10 juillet 1831, il déclara dans son premier interrogatoire :

« Qu'il avait eu occasion de voir et d'être utile à beaucoup de suisses; que plusieurs lui témoignèrent leur attachement à la famille déchue et le désir qu'ils avaient de se rendre dans un pays où ils auraient pu être utiles à la cause de cette famille; qu'il avait fourni à peu près une cinquantaine, les moyens de se rendre dans ce département (en donnant à chacun 40 f.) mais il ne leur donna cette somme que sur le vu des passeports visés pour le Morbihan. »

Il ajoute, que c'est chez les marchands de vin de la rue Charles X, de la rue de Sévres et de la barrière du Maine, que ces suisses lui avaient été amenés par Wild, Volkard, Félix, Zeitter et quelques autres.

Il répète, « qu'il a fourni aux soldats suisses les moyens d'aller dans la Vendée, soit, afin qu'ils y trouvassent des moyens d'existence, soit, afin que, dans le cas où une insurrection y aurait éclaté, ils pussent y prendre part. »

Il convient avoir donné à ces suisses un signe et un mot de reconnaissance. Ce signe consistait à porter la main à la figure et à prononcer le mot *Joseph*. « Les personnes, ajoute-t-il, qui auraient été chargées d'aller au-devant d'eux, les auraient reconnus au signe et leur auraient demandé leur nom, c'est alors qu'ils auraient répondu par le mot *Joseph*. »

Dans un deuxième interrogatoire subi à Paris, Delapelin convient encore avoir enrôlé les soldats Suisses; seulement

ajouta ces mots : « Ce n'était pas pour nous déclarer sur-le-champ, car nous n'avions pas d'armes : on aurait attendu les circonstances. »

Continuant ses aveux, il s'exprime ainsi :

« Depuis le moment où j'ai été occupé de ce projet, j'ai cherché à me procurer par moyens divers, les fonds nécessaires. J'en avais eu dans un voyage que je fis dans le Bourbonnais. J'en eus aussi auprès de M. Briant, gérant de la Quotidienne, sur les fonds versés à sa caisse pour les militaires de la garde, blessés. Enfin, j'en demandai à diverses autres personnes. Je répète que notre intention n'était pas d'agir sur-le-champ en Bretagne; mais l'on croyait qu'il y aurait des troubles à Paris, et c'est ce qui déterminait notre départ... J'avais conçu ces projets vers le mois de janvier dernier, mais je n'ai précisément agi avec activité que depuis trois mois environ.

« Le projet était de prendre les armes pour le fils de la duchesse de Berry, et de commencer la guerre en Bretagne. Nous figurant que les désordres qui devaient éclater ce mois-ci (juillet) favoriseraient notre entreprise, nous avons pensé qu'il fallait partir pour être prêts en ce moment. »

Il avoue en outre avoir employé 3,000 fr. à l'enrôlement de 50 à 60 suisses, soit qu'il ait agi par lui-même, soit qu'il ait employé Spring, Farner. De ces 3,000 fr., il n'en a reçu que mille de Briant, gérant de la Quotidienne.

Il reconnaît comme écrite de sa main, une liste d'un grand nombre de noms, avec l'intitulé de *escouade Félix*, saisie sur ce dernier, et une note saisie sur Farner ainsi conçue :

« Ordre de quitter de suite les ouvrages, prendre les livrets, les passeports pour Vannes, Lorient, Auray, Quimper, Brest (Morbihan). Si on leur demande ce qu'ils vont y faire? Dire qu'on y va pour travailler au canal de Bretagne du côté de Ploërmel, Châteaulin, Gornet-sur-Hail. »

A côté de ces aveux et de ces premières pièces, l'instruction a saisi divers écrits au domicile de Delapelin fils, qui ne permettent pas de révoquer en doute sa culpabilité. Entre autres nous citerons une lettre du 6 avril d'un sieur Collasson, qui contient des allusions à l'entreprise de la Vendée. Mais notamment une lettre de Delapelin lui-même, à son oncle dans laquelle, sous un voile peu mystérieux, il lui fait part de son plan, du lieu et du moment de l'exécution. Cette pièce ne laisse aucun doute sur la résolution d'agir, concertée et bien arrêtée; ce qui, aux termes de la loi, suffit pour constituer le complot.

Au surplus, tous les aveux de Delapelin fils, toutes les conséquences qui ressortent des pièces ci-dessus sont confirmés par les déclarations des nombreux suisses qui ont été enrôlés par lui.

On les a confrontés avec Delapelin, et tous ou presque tous ont déclaré le reconnaître comme les ayant lui-même enrôlés, soit chez son père rue Saint-Martin, soit aux cabarets de la rue Charles X, de la rue de Sèvres et de la barrière du Maine, et comme en ayant reçu pour cet effet de l'argent et un itinéraire pour arriver sûrement dans la Vendée.

Plusieurs des individus enrôlés déclarent avoir entendu Delapelin leur parler d'Henri V, leur affirmer qu'à leur arrivée dans la Vendée, ils seraient incorporés dans des corps de troupes, et que pendant leur absence, un comité veillerait sur leurs femmes et leurs enfans.

De tous ces faits résultent les indices les plus graves d'un complot formé par Delapelin fils pour renverser le gouvernement. Complot qui avait déjà reçu un commencement d'exécution par l'enrôlement d'un très grand nombre de suisses.

2° Farner, ancien sergent d'un régiment suisse, fut arrêté au Mans au mois de juillet dernier.

Dans un premier interrogatoire, il déclare avoir été mis en rapport avec Delapelin fils par Volkart; que la première fois qu'il le vit dans un cabaret, quai des Lunettes, ils burent à la santé du *petit bonhomme* (Henri V); que le lendemain ayant été chez Delapelin fils, rue Saint-Martin, il y trouva six messieurs. On lui donna 10 fr., avec invitation de revenir le 4 juillet. Il se présenta ce jour-là, et il reçut 40 fr. pour faire sa route de Bretagne avec un itinéraire. On l'avertit en même temps que dans les faubourgs de Laval, Vannes et Lorient, il trouverait des hommes qui se feraient connaître en mettant leur main devant leur figure, et en écartant les doigts; qu'alors ces hommes lui diraient ce qu'il avait à faire. En même temps on lui donna, ou il prit par mégarde, un état nominatif de quelques Suisses déjà enrôlés, et l'ordre de quitter de suite les ouvrages, ordre qui a été transcrit ci-dessus, article Delapelin fils. Ces pièces ont été saisies sur lui.

Dans un second interrogatoire, Farner convint que la liste nominative ci-dessus ne lui avait été donnée par Delapelin que pour aller à Rueil avertir ceux de ses camarades qui seraient disposés à aller en Bretagne, de se rendre au cabaret de la rue Charles X le 1^{er} juillet. Il avoue également qu'en voyant ces derniers, il leur a dit qu'il s'agissait d'aller en Bretagne, et que s'ils voulaient servir Henri V, il fallait se rendre au jour indiqué dans ce cabaret. Il ajoute que le lundi, 4 juillet, Delapelin lui a remis 480 fr. pour les distribuer aux individus portés sur la note saisie sur lui; ce qu'il a fait le 4 juillet au cabaret de la rue Charles X.

3° Volkart, ancien garde-du-corps à pied, a été arrêté à Vannes au mois de juillet dernier. Il avoue avoir été enrôlé rue de Charles X par Delapelin fils, qui lui donna 40 fr. seulement; il s'excuse en disant qu'il s'agissait, non de se battre, mais de servir d'escorte à Henri V.

Comme Farner, il a été un des agens les plus actifs des enrôlemens. Il convient d'être allé plusieurs fois chez Baudot et au cabaret rue Charles X. Dumas, Studer déposent qu'il était présent aux enrôlemens faits dans ces deux endroits. Chapperon ajoute qu'il a été vu chez Martel, et toute l'instruction établit, 1° qu'il est allé trouver les Suisses à Rueil pour les déterminer à s'enrôler; 2° qu'il a fait notamment toutes sortes de tentatives auprès des nommés Jahn, Frick et Porter, et 3° en-

fin, qu'il a définitivement enrôlé ces deux derniers et les nommés Dentzeler et Chapperon.

4° Wild, ex-sergent dans le 7^e régiment suisse, a été arrêté le 11 juillet à quatre lieues de Rennes. Enrôlé par Delapelin fils chez Baudot, il ne tarda pas à lui procurer d'autres recrues. Suivant Volkart, il a été un des principaux agens du recrutement. Il disait que Henri V allait débarquer, qu'on allait former des régimens et qu'il avait lui-même distribué de l'argent à plusieurs anciens camarades pour les décider à se mettre en route. D'après Meyer et Chapuis, il était présent aux enrôlemens faits chez Baudot, et il a participé aux enrôlemens de Baumgartner, Mader et sept autres Suisses qui en déposent.

5° Félix, ancien maître de musique, a été arrêté à quatre lieues de Rennes le 11 juillet. On trouva sur lui une lettre intitulée : *Escouade de Félix*, et contenant les noms de plusieurs Suisses enrôlés. Cette lettre était écrite de la main de Delapelin fils.

Suivant la déposition de Zeitter, Félix était un des agens les plus actifs du recrutement. Il parla le premier de départ à Volkart; il fut vu chez Baudot, et il était un des chefs de l'escouade dont Chapuis lui-même devait faire partie.

Interrogé sur toutes ces circonstances, Félix ne le a pas niées, il a seulement cherché à les expliquer en disant que Delapelin l'avait prié de lui indiquer des Suisses blessés, à l'effet de leur distribuer des secours, et que c'était pour aider sa mémoire qu'il avait été faite la liste saisie sur lui. Il est convenu d'avoir assisté à des réunions sur le quai aux Fleurs et à la barrière du Maine, et d'avoir entendu dire par Delapelin qu'il y aurait un changement de gouvernement qui s'effectuerait au débarquement d'Henri V et de la duchesse de Berri avec le général Bourmont.

6° Zeitter, ancien musicien au 7^e régiment suisse, a été arrêté le 10 juillet à Vannes. Il convient de s'être enrôlé dans un cabaret de la barrière du Maine, et d'avoir reçu à cette occasion 40 francs. On lui dit que c'était pour aller au-devant d'Henri V, qui était attendu à son débarquement par beaucoup de personnes.

L'instruction a démontré que Zeitter ne s'était pas arrêté là. Au dire de Studer, il lui aurait proposé à lui-même de faire partie de la garde de Charles X, et pour cela, il lui aurait fait remettre 40 fr. par Baudot. De plus Zeitter lui aurait indiqué les signes de ralliement et remis une adresse pour Vannes.

D'après le témoignage de Baumberger, Zeitter serait allé le chercher à Versailles, et lui aurait conseillé, en cas d'arrestation, de dire qu'il allait travailler.

Enfin Zeitter aurait personnellement participé aux enrôlemens de Brendlé, Pingoud et Droz.

7° Chapperon, ancien sergent de grenadiers au 8^e régiment suisse, a été arrêté le 10 juillet à Rennes. Interrogé par le magistrat, il convient d'avoir assisté, sur la provocation de Félix, à une réunion chez un marchand de vin près le pont d'Arcole, où, suivant lui, on se serait contenté de dire que la position des Suisses serait améliorée, et qu'ils recevraient des secours s'ils voulaient conserver leur dévouement pour le gouvernement déchu.

Il convient également d'être allé chez Baudot, sur l'invitation de Volkart; il y aurait trouvé Byrde, Delcet, Dumas, Martel, Sautron, Delapelin. Celui-ci aurait dit qu'il y avait espoir d'un changement de gouvernement avant peu; qu'ils étaient de braves gens, et qu'il espérait les trouver dans l'occasion.

Il avoue avoir assisté à une autre réunion de trente ou quarante personnes, qui se serait tenue à la barrière du Maine. A cette réunion on aurait demandé à quand le départ, ce à quoi Delapelin avait répondu qu'il attendait de nouveaux ordres.

Enfin Chapperon convient de s'être rendu, le 2 juillet, une seconde fois chez Baudot, où étaient déjà plusieurs de ses camarades, et qu'il y aurait reçu 40 fr. sans doute pour se mettre en route, puisque le surlendemain il prit un passeport pour Rennes.

Ses co-accusés confirment tous ces faits, et l'un d'eux, le nommé Boëny, a déclaré avoir lui-même été enrôlé par l'entremise de Chapperon.

8° Spring, capitaine au 8^e régiment suisse, n'a pu être arrêté. C'est un des hommes les plus actifs du complot; il a assisté à toutes les réunions qui ont eu lieu chez Baudot, au cabaret de la rue Charles X, et il a fait seul ou il a coopéré à presque tous les enrôlemens; ses co-accusés sont unanimes sur ce point. Delapelin lui-même a déclaré qu'il lui avait fait part de ses projets depuis deux mois, et que les ayant adoptés, il avait assisté à toutes les réunions. Les personnes qui y étaient déposent lui avoir entendu traduire en allemand les paroles de Delapelin, et répéter que ceux qui partiraient pour la Vendée auraient la croix et seraient encore autrement récompensés. Lui-même partit pour cette destination dans les premiers jours de juillet.

9° Toutes les dépositions s'accordent à dire que le nommé Martel a fait partie de toutes les réunions, et surtout qu'on en a tenu plusieurs chez lui pour concerter les projets de révolte et aller les exécuter dans la Vendée. Chapperon déclare avoir été trois ou quatre fois chez lui avec Frick, Volkart et Dumas. « On s'y occupait ouvertement, dit-il, des projets de la Vendée en présence de la dame Martel qui lui remit 25 fr. pour son voyage. »

2^e CLASSE. — Complots et attentats.

10° Sharer, ex-caporal au 8^e régiment suisse, a été arrêté à Rennes le 11 juillet.

Non seulement il a été vu dans les réunions de la rue Charles X, mais il était porteur d'un passeport délivré à Paris le 4 juillet pour Brest, et d'un itinéraire de Chartres à Vannes, écrit par Farner. Il a avoué dans son interrogatoire avoir été embauché par Delapelin fils, Farner et Spring, rue Charles X, et avoir reçu de Farner 30 fr. et l'itinéraire saisi sur lui. On lui a dit, suivant ce qu'il rapporte, qu'il serait placé chez des nobles et qu'il servirait d'escorte à Henri V. Il est parti avec Hoffmeister et Leupy, après avoir eu communication du signe de ralliement.

11° Baumberger, menuisier à Versailles, ex-soldat aux 7^e et 8^e régimens suisses, a été arrêté à Rennes, dans le mois de juillet. Zeitter était allé à Versailles pour l'engager à se rendre à la réunion de la rue Charles X. Il y alla, reçut 40 fr. et un itinéraire, avec la recommandation de dire, en cas d'arrestation, qu'il allait chercher de l'ouvrage. De retour à Versailles, il y prit un passeport le 2 juillet; et se mit en route pour Rennes, où il fut arrêté.

12° Byrde, ancien garde-du-corps à pied, a été arrêté à Rennes, le 11 juillet; il était porteur d'un passeport et d'un

itinéraire écrit par Delapelin. Il a été vu dans la réunion qui eut lieu chez Baudot, le 2 juillet, et il convient lui-même y avoir assisté. Il était parti avec Chapperon; quoiqu'il déclare que son voyage n'avait aucun but politique, toutes les circonstances démontrent le contraire.

13° Scherre, ancien caporal au 8^e régiment suisse, a été arrêté à Rennes, le 11 juillet. Il était porteur d'un passeport délivré à Orléans, le 20 mai, et visé à Paris le 2 juillet pour Rennes. Il est reconnu par Scharer, Haguel et Dentzeler, Charles X. Il a été également vu par Sachon le 1^{er} juillet, rue qui avait eu lieu chez Muller. Il reconnaît avoir reçu 40 fr. et quoiqu'il déclare n'être parti pour la Bretagne que dans l'intention d'y aller chercher de l'ouvrage, tout concourt à démontrer qu'il a fait partie du complot.

14° Hoffmeister, cordonnier à Rueil, ancien soldat dans un régiment suisse, a fait partie de presque toutes les réunions qui avaient pour objet d'aller prendre les armes dans la Vendée. Il a été vu le 29 juin chez Muller, le 1^{er} et le 4 juillet, rue nions. Farner lui a fait les premières propositions et lui a remis 60 fr. Scharer déclare s'être concerté avec lui et Leupy pour le départ, et de fait, après avoir pris à Paris, le 4 juillet, un passeport pour Brest, ils partirent et furent arrêtés à Rennes.

15° Leupy, journalier à Puteaux, ancien soldat dans le 8^e régiment suisse, est absolument dans la même position que Hoffmeister; comme lui, il a assisté aux réunions de la rue Charles X, les 1^{er} et 4 juillet. Il a reçu 60 fr. de Farner, a pris un passeport à Paris, s'est mis en route avec Scharer et Hoffmeister, et il a été arrêté à Rennes, le 11 juillet.

16° Limarcher, maçon, ex-soldat dans le 8^e régiment suisse, était présent à la réunion qui eut lieu chez Baudot. Il a dit à Scharer qu'il s'était enrôlé pour Henri V. Il a pris un passeport à Paris, et au moment de son arrestation qui eut lieu à Rennes, le 10 juillet, il a été trouvé nanti d'un itinéraire. Son nom est également inscrit sur la liste de l'escouade Félix.

17°, 18° Chapuis et Humbert Droz, le premier ayant servi dans un régiment suisse, et le second, fondeur et serrurier en voitures, à Vaugirard.

Les aveux les plus clairs et les plus positifs ont été faits par ces deux accusés. Suivant leurs interrogatoires, des propositions leur auraient été faites pour favoriser le retour de Henri V, long-temps avant leur départ, par Delapelin fils, qui leur donna quarante francs à chacun et vingt-cinq francs de plus à Droz pour payer son loyer. L'un et l'autre avaient appris le signe de ralliement convenu, et reçu un itinéraire de Delapelin, qui leur assurait qu'à leur arrivée dans la Vendée ils trouveraient des troupes et seraient incorporés. Ils partirent, savoir : Chapuis avec Grobety, et Droz avec Marty, et Brendlé qui l'accompagna jusqu'au Mans. A trois lieues de Vannes, ils se réunirent à Schumberger, Valther et Steiner. Ils rencontrèrent ensuite Saint-Gonant, qui leur fit les signes de reconnaissance et les invita à se rendre dans une auberge où étaient déjà plusieurs de leurs camarades. Le soir, à huit heures, un guide envoyé par le sieur Saint-Gonant, vint les chercher pour les conduire chez le curé de Plandren. En route, ils prirent Kauffmann et Heuply, qui étaient cachés dans une grange. Ils arrivèrent vers minuit chez le curé; celui-ci, après leur avoir donné à souper, les fit conduire par son neveu chez un paysan du village où, pendant deux jours, ils restèrent cachés dans un grenier à foin, où vint les trouver un courrier qui leur dit que le général allait leur envoyer un guide. En effet, ce guide arriva : Ils partirent avec lui, et parvenus auprès d'une rivière, ils trouvèrent Guilmot, habillé en chasseur, qui leur cria *qui vive?* Suivant les instructions qu'ils avaient reçues, ils répondirent *Henri*. Guilmot leur dit qu'il attendait deux cents Suisses; que M. de Bourmont, quoique retenu en Angleterre, était le général en chef, sous lequel servait Cadoudal; qu'il lui fallait quatre jours pour transmettre une lettre et recevoir la réponse.

Chapuis et Droz restèrent plusieurs jours avec Guilmot. Mais après avoir pris part à l'attaque d'un convoi de poudre, durant laquelle ils tirèrent quelques coups de fusil, ils demandèrent à se retirer, ce que Guilmot ne leur permit qu'après en avoir informé le général. A leur départ, Guilmot leur donna quarante francs à chacun, et un guide qui les conduisit chez Morel, curé de Cruttes; quel : c'est postérieurement qu'ils furent arrêtés.

19° Brendlé, ancien soldat au 8^e régiment suisse, a été arrêté le 11 juillet, à deux lieues de Vannes. Il convient d'avoir été mené par Zeitter à la barrière du Maine, de s'y être enrôlé et d'avoir reçu 40 fr. de Delapelin, qui lui dit qu'on allait former une garde à Henri V. Il prit également de lui le signe de ralliement.

20° Studer, tailleur à Versailles et ancien militaire, a été arrêté à Vannes. Dans son interrogatoire il avoue que Zeitter leur proposa d'entrer dans la garde de Charles X. Qu'ayant assisté à une réunion chez Baudot, où étaient une quinzaine de Suisses, et entre autres Delapelin fils, Spring et Félix, il a accepté l'offre de prendre quarante francs sur la représentation de son passeport. Zeitter lui fit compter cette somme par Baudot, et lui donna en même temps une lettre de recommandation pour un cafetier de Vannes, et le signe propre à la faire reconnaître.

21° Pingoud, ex-fourrier au 7^e régiment suisse, a assisté, comme les autres, aux réunions chez Baudot. Il a été engagé par l'entremise de Zeitter, et a reçu 40 francs de Delapelin, qui lui dit qu'à Vannes une personne lui ferait connaître où il devait se rendre ultérieurement. L'accusé a pris un passeport, il s'est dirigé sur Vannes, où il a été arrêté dans le courant de juillet.

Les onze suivans : Fischer, ex-sergent-major dans le 7^e régiment suisse; Brogly, Frick, Boëny, Mader, Meyer, Ravey, Jahn, Michaël, Saner et Oulevey, tous anciens caporaux ou soldats dans les régimens suisses, sont encore dans la même position. Au dire de plusieurs des accusés ou témoins, et même de leur propre aveu, ils ont assisté aux réunions qui ont eu lieu chez Baudot. Ils ont reçu de Delapelin 40 francs. Ils ont appris le signe de ralliement. Ils sont partis pour Lorient, Vannes ou Brest, où ils ont été arrêtés. Il en résulte qu'ils ont sciemment coopéré au complot et à l'attentat.

33°, 34° Delcet, soldat suisse; Perler, ex-garde-du-corps à pied, reconnaissent avoir été enrôlés par Delapelin fils, qui leur donna quarante francs. Ils avaient préalablement assisté

réunions de la rue Charles X, où l'on avait annoncé que... devait débarquer. C'était pour former sa garde que les... étaient faits.

3^e CLASSE. — Complicité d'enrôlemens, complots et attentats. 45^e Baudot, marchand de vin, arrêté à Paris le 23 juillet, tenait un cabaret rue de Sèvres, où se sont réunis plusieurs fois les conjurés, et où Delapelin et ses complices ont fait de nombreux enrôlemens.

46^e Dubois de Saint-Gonant, receveur des contributions indirectes à Vannes, a été arrêté dans le courant de juillet. Ce qui a été dit à l'égard de Droz et Chapuis a fait connaître la participation de Dubois de St-Gonant au complot.

47^e Lemartelot est un laboureur du Morbihan. Il a reçu dans son domicile quelques suisses dans la nuit du 10 au 11 juillet. Ils y ont passé la nuit et la journée du lendemain. Vers le soir, un guide vint les chercher, et Lemartelot avoua les avoir accompagnés lui-même jusqu'au bord d'une rivière, où ils trouvèrent un Monsieur (c'était Guilmot), habillé en chasseur, et un paysan.

48^e Lebourdat, dit le Mineur, cultivateur à Elven (Morbihan), est le guide envoyé par Dubois de Saint-Gonant pour conduire les Suisses dans l'auberge de Plunion. On le croit un chouan et fort disposé à recommencer cet infâme métier.

La participation et la complicité du curé sont encore évidentes.

Audience du 9 mars.

(Présidence de M. Dubois d'Angers.)

Journal des Amis du peuple. — Provocation au renversement du gouvernement. — Excitation à la haine et au mépris.

Au mois d'août dernier, un commissaire de police se transporta à l'imprimerie de M. Mie, et y saisit quelques numéros de la 5^e livraison du Journal des Amis du peuple. M. Gervais, qui avait remis le manuscrit à l'imprimeur, et qui avait aussi retiré les exemplaires imprimés au nombre de 6,000, fut traduit par le ministère public devant la Cour d'assises sous la double prévention de provocation au renversement du gouvernement, et d'excitation à la haine et au mépris.

« Nous ne dirons pas que la monarchie constitutionnelle est une chimère, nous ferons mieux, nous le prouverons; et si nous n'avons pour nous faire entendre ni les hauteurs d'un trône, ni les cent voix d'une renommée largement salarivée aux dépens de ceux-là même qu'on abuse et qu'on opprime, nous saurons pénétrer, par l'action irrésistible du temps et du langage de la vérité, dans la conviction des masses.

« C'est à nous, à nos opinions, à la république qu'appartient l'avenir; un avenir prochain qui s'avance à pas de géant, et qui sera demain l'arbitre des destinées du monde...

« Il faut ici le reconnaître, l'ignorance est l'unique soutien des monarchies; qu'elle soit profonde, la monarchie sera absolue: elle deviendra constitutionnelle, si les lumières sont parvenues à la surface de la société. Mais le spectacle est dans tous les cas le même pour l'observateur attentif: c'est toujours le mensonge prenant la place de la vérité, le vice opprimant la vertu, l'opulence du petit nombre se fondant audacieusement par la spoliation sur la misère et l'abrutissement des masses.

« On peut juger par là des répugnances invincibles que cette espèce de gouvernans éprouve pour l'éducation des peuples. Si l'instruction s'est répandue, c'est malgré eux ou à leur insu. La liberté de la presse est leur plus cruelle ennemie, ils ne l'ignorent pas; aussi, après avoir fait de vains efforts pour la détruire, ils l'ont enlacée dans mille entraves; ils sucent en elle la force et la vie afin qu'elle ne puisse étendre son influence qu'au petit nombre qu'ils se sont dévoué par la corruption.

« Ainsi, avec la monarchie, l'instruction du peuple est de contrebande, la liberté est une prostituée entretenue à trop grands frais pour être à l'usage de tout le monde, et le bien-être une nouvelle terre promise où les peuples n'atteindront jamais... »

A côté de ce premier article s'en place un second, intitulé: L'Etat actuel est un Etat transitoire. Voici les principaux passages de cet article:

« Comment, de bonne foi, pourrait-on croire à la stabilité d'un gouvernement qui, soit au dedans, soit au dehors, n'a aucun principe d'existence? »

« Je le répète, un pareil gouvernement n'est pas durable. Sans doute il résistera quelque temps encore par force d'inertie; il résistera comme un corps placé en équilibre, et que le moindre choc peut renverser.

« Mais, remarquons-le bien, il tombera sans bruit et seul, il n'entraînera avec lui rien que la nation puisse regretter. N'ayant point de racines dans la nation, sa chute ne sera qu'un événement de peu d'importance en lui-même. Détesté par les carlistes, considéré par les républicains comme transitoire, de nature à faire l'éducation du peuple et à le dégoutter du régime des restaurations et des trois pouvoirs, indifférent au peuple pour lequel il n'a absolument rien fait de ce qu'il avait promis, il n'est soutenu que par les gens qui croient son existence nécessaire à leurs intérêts matériels, parce qu'ils craignent de perdre quelque chose dans les crises révolutionnaires.

« Tout le monde comprend qu'une royauté ne peut tenir que par deux raisons, l'ignorance du peuple, ou son bonheur quand un roi honnête homme porte la couronne. Or, d'un côté le peuple n'a plus de croyance à la royauté, il sait que d'un coup de pied il renverse un trône, la crainte ne peut non plus nous arrêter; de l'autre, nous savons qu'un roi traîne à sa suite une cour, des courtisans, de gros traitemens, et par conséquent un gros budget, une centralisation si révoltante, que les intérêts de tous sont sacrifiés à l'intérêt du trône, les pouvoirs de tous concentrés en une seule main qui en use ou en abuse à son gré.

« Après toutes ces considérations, il reste à examiner si le trône peut s'affermir par le bonheur dont il fait jouir le peuple: je prie le peuple de répondre.

« Concluons: A quoi un roi est-il bon maintenant? A absorber une grosse liste civile. Les chambres doivent gouverner seules, avec des ministres responsables. Un roi alors n'est plus qu'un soliveau inutile, et même nuisible, puisque sa présence ne fait qu'entraver les affaires, et nécessiter des dépenses. Notre société est arrivée à l'état positif, elle ne doit plus voir que ses intérêts, et le gouvernement fondé sur les intérêts de tous, n'est pas la royauté, mais la république. »

Après la lecture de ces articles, on procède à l'audition des témoins assignés à la requête de M. Gervais: ce sont MM. Raspail, Bonbias, Gallois, Duchâtelet, Lecomte, Hubert, Trélat, Cavaignac, Plagniol, Thouret, Philippon et autres, tous membres de la société des Amis du peuple. Ils s'accordent à déclarer que toutes les publications ont été faites sous le nom et la responsabilité de la société, et que M. Gervais n'y a pris part que comme les autres membres; qu'il n'a personnellement ni composé, ni distribué la livraison incriminée, et qu'il s'est borné à servir d'intermédiaire à la société entre elle et l'imprimeur.

M. le président interroge en peu de mots M. Gervais.

D. Gervais, êtes-vous l'auteur de l'écrit que je vous représente? — R. Si je réponds non, ma réponse pourra paraître intéressée, si je dis oui, je m'accuse. — D. Quelle part avez-vous prise, soit à la rédaction, soit à la distribution? — R. Il me semble que c'est au ministère public à répondre à cette question. — D. Vous ne voulez pas donner d'autres explications? — R. Je les réserve pour ma défense.

Quelques autres questions sont adressées à MM. Mie, imprimeur, et Rivail, son associé, puis la parole est ac-

cordée à M. Partarieu-Lafosse, avocat-général, qui soutient avec force la prévention, excepté vis-à-vis des imprimeurs.

M. Gervais présente lui-même sa défense, et M. Moulin est ensuite entendu pour les deux imprimeurs.

Après une heure de délibération, le jury ayant résolu négativement toutes les questions, les prévenus ont été acquittés.

POLICE CORRECTIONN. DE PARIS (7^e chambre).

(Présidence de M. Demetz).

Audience du 8 mars.

UN SOLDAT DE LA BASTILLE.

Les bancs de la 7^e chambre étaient occupés par plusieurs prévenus de mendicité et de vagabondage: toujours même spectacle de haillons et de misère. Mais parmi ces prévenus on distinguait un vieillard septuagénaire, dont l'attitude contrastait singulièrement avec celle de ses compagnons d'infortune. A son œil vif et perçant, à sa moustache blanche, à sa taille droite encore et que l'âge n'a pas courbée, on reconnaît un vieux soldat: à la cicatrice qui partage son front, à la décoration qui brille sur sa poitrine, on reconnaît un brave; c'est Maurice Vichard. Ecoutez son histoire.

En 1780, Vichard entra dans la marine. Au commencement de 89, un congé le rappela à Paris, et il se jeta tout entier dans le mouvement auquel la France dut la liberté. Vichard était au Palais-Royal près de Camille Desmoulins, lorsque cet impétueux tribun harangua le peuple. Vichard combattait sous les canons de la Bastille, et l'un des premiers monta sur la brèche. Ce fut à cette occasion qu'un décret spécial de l'assemblée constituante lui décerna la couronne murale et un fusil d'honneur. La décoration qui brille à sa boutonnière, c'est la médaille de la Bastille.

Vichard rentra dans l'armée; il prit part à soixante batailles; et le soldat de la Bastille tira son dernier coup de fusil à Waterloo. La guerre ne l'avait pas enrichi, le vieux grognard, et pour vivre il n'eut d'autre ressource que d'aller prendre une petite place sur le pont Neuf, où il exerça la modeste profession de tondeur de chiens.

« Ce n'est pas que je n'en ai pas tondu d'autres, disait-il, mais il vaut mieux encore s'exercer sur l'Autrichien... »

Cependant la chétive industrie de Vichard pouvait à peine suffire à ses besoins, et souvent, en songeant à Wagram et à Austerlitz, il répétait tout bas:

« Heureux celui qui mourut dans ces fêtes!... »

Dans le courant du mois dernier (c'était le jour où la Chambre vota les pensions de la chouannerie), Vichard, immobile sur le Pont-Neuf, attendait les pratiques, lorsque (au rapport d'un sergent de ville) une dame ayant pitié de ce malheureux, lui donna quelques pièces de monnaie qu'il accepta. Aussitôt procès-verbal fut dressé contre Vichard, et il comparait aujourd'hui sous la prévention de mendicité.

A l'audience, le docteur Souberbielle, qui, comme Vichard, est un des soldats de la Bastille et décoré de la couronne murale, est venu réclamer son vieux camarade. Il a parlé avec attendrissement des longs et honorables services de Vichard, de sa probité et de ses malheurs.

Malgré ce bon témoignage, M. l'avocat du Roi a pensé que le délit étant constaté par la déclaration du sergent de ville, il y avait lieu d'appliquer la loi.

M^e Lemarquière a fait connaître dans quelles singulières circonstances le malheureux Vichard a été privé de sa liberté. « Les vainqueurs de la Bastille, dit-il, en très petit nombre maintenant, s'étant adressés en vain au gouvernement, ont présenté à la Chambre des députés une pétition qui a été renvoyée à l'unanimité au président du conseil des ministres.

« Vichard croyait être certain d'obtenir un secours, et c'est en allant chez le général Lafayette et chez le docteur Souberbielle pour avoir des nouvelles de cette pétition, qu'il fut arrêté par le sergent de ville. On ne trouva pas un centime sur lui, ce qui démontre qu'il n'a pas mendié. « Sans doute, dit l'avocat en terminant, Maurice Vichard est bien pauvre, ses infirmités et son grand âge le forcent quelquefois de réclamer des secours qu'il est sûr de trouver près de vieux patriotes qui le connaissent. S'il eût été chouan ou verdet, il jouirait d'une pension qui l'aurait préservé de la police correctionnelle. »

Après quelques minutes de délibération, le Tribunal a acquitté Vichard. Aussitôt après l'acquiescement, le docteur Souberbielle et un jeune médecin décoré de juillet se sont réunis à M^e Lemarquière, et ont fait une collecte qui adoucira la position de ce malheureux en attendant que le ministère se rappelle le renvoi qui lui a été fait par la Chambre des députés. Qu'on se hâte! Vichard a soixante-douze ans!

EXÉCUTION DE L'INCENDIAIRE CAMUS.

DANSE DES MASQUES AUTOUR DE L'ÉCHAFAUD.

Saint-Pol (Pas-de-Calais), 5 mars.

Nous avons rapporté, il y a trois mois, les débats de cette affaire, dans laquelle le nommé Louis Camus et sa femme comparaissaient aux assises de Saint-Omer sous l'accusation d'un incendie qui avait dévoré vingt-neuf maisons du village de Coullemont. La femme Camus fut acquittée par le jury, à la majorité d'une seule voix, et le même nombre de suffrages déclara son mari coupable.

Camus, après le rejet de son double pourvoi en cassation et en grâce, est arrivé hier à quatre heures pour subir le lendemain sa peine sur la place publique de Saint-Pol. Connaissant déjà le motif de sa translation,

il avait cependant conservé tout son sangfroid, et répondait avec calme aux questions qui lui étaient adressées. Comme sa famille lui avait donné le conseil de s'empoisonner, une garde nombreuse veillait sur lui ; mais cette précaution était inutile. Camus n'a jamais dit qu'il fût innocent ; on assure même qu'il avait avoué son crime dans les prisons de Saint-Omer ; mais il répétait souvent que les témoins avaient déposé contre lui avec trop d'acharnement. Il a supplié M. le procureur du Roi de protéger sa famille contre les suites de son malheur, et comme ce magistrat l'exhortait à prendre courage, Camus a vivement pris sa main, en disant : Ah ! oui, j'en ai, vous le voyez !

Ce malheureux a soupé hier avec le concierge, et a dormi jusqu'à cinq heures du matin. Un seul instant il s'est réveillé en sursaut, en s'écriant : Dieu ! quel malheur !... et presque aussitôt il s'est rendormi. Ce matin, il a déjeuné à huit heures, mais il paraissait plus abattu. On était obligé de l'aider à porter son verre à sa bouche, et ses regards avaient quelque chose d'égaré. Par fois il répétait ces mots : A quoi bon prendre tout cela ? Que serai-je à midi ? Puis, s'adressant au concierge : Je suis content de vous, disait-il, priez Dieu pour moi. Ah ! les malheureux témoins, qui me font mourir, jamais ils ne seront heureux. Un instant après, il a ajouté : La justice devrait toujours mêler des prévenus aux condamnés pour savoir la vérité, car dans les prisons on se décele soi-même.

Après la messe, Camus est devenu triste, mais sans perdre jamais sa présence d'esprit. Il a causé avec son confesseur le vénérable curé d'Aux, et il demandait au factionnaire, chargé de le surveiller, si son entretien ne le gênait pas.

A midi moins un quart l'exécuteur et ses aides sont arrivés. Camus en a toisé un d'un air méprisant, et il a éprouvé un frémissement visible. La toilette achevée, il a demandé à embrasser les personnes qui y assistaient. Parmi elles se trouvait une femme de la campagne qui lui a demandé des numéros pour mettre à la loterie. Camus a souri sans rien répondre, et il a dit aux exécuteurs : Allons, marchons.

Pendant le court trajet de la prison au lieu du supplice, le condamné n'a cessé de prier Dieu et de baiser le christ. Arrivé au pied de l'échelle, la vue de la foule qui remplissait la place et les rues voisines a paru faire sur lui une impression pénible. Que de monde, grand Dieu ! s'est-il écrié. Puis il est monté soutenu par l'exécuteur et son aide. Au moment où on l'attachait à la planche fatale, Camus a levé les yeux au ciel en disant : Grand Dieu ! Seigneur ! quel malheur !... Et ma famille ! Un instant après sa tête est tombée.

Plus de trois mille personnes, parmi lesquelles étaient plus de deux mille cinq cents femmes, ont assisté à cette exécution. Dans la foule, pas un cri, pas une marque de regret ni même de surprise ! La plupart de ces personnes qui se pressaient autour de l'échafaud, paraissaient attirées par la curiosité, par le désir de voir cette promptitude avec laquelle on passe de ce monde dans l'autre. A peine les confrères de Saint-Roch avaient-ils emporté le cadavre du supplicié, que plusieurs masques sont venus danser autour de l'échafaud sanglant encore ! Quel affreux spectacle ! quel révoltant contraste dans cette transition subite d'une scène aussi terrible aux plaisirs du carnaval !

CHRONIQUE.

PARIS, 9 MARS.

— Le Tribunal de première instance (1^{re} chambre) a prononcé aujourd'hui son jugement dans l'affaire Pfaff de Pfaffenhoffen, et dans celle Magon de la Balue contre l'ex-roi Charles X ; ce dernier a été condamné, dans les deux affaires, à payer sur ses biens personnels le montant des sommes réclamées par ses adversaires. L'espace nous manque pour donner le texte de ces jugemens dont les considérans sont très étendus ; nous les insérerons dans un de nos prochains numéros.

Après cette affaire, on en a encore appelé une autre contre Charles X : MM. Têtu, Thoureau et Moreau, marchands de bois, se sont rendus, au mois d'octobre 1827, adjudicataires des fournitures de bois pour les châteaux royaux et les divers hôtels dépendans de la liste civile.

Les adjudicataires ont pris possession du service au 1^{er} janvier 1830, ils ont en conséquence fait des avances extrêmement considérables ; la révolution de juillet a forcément amené l'inexécution de la convention, et par suite leur a fait éprouver un préjudice qu'ils évaluent à plus de 350,000 fr. MM. Têtu et Moreau ont réclamé, contre les liquidateurs de l'ancienne liste civile, des dommages-intérêts à donner par état, et la condamnation immédiate au paiement de la somme de 100,000 fr. à titre de provision.

M^e Dupin jeune a plaidé pour les entrepreneurs ; il a soutenu, en droit, que le Tribunal civil était compétent pour connaître de leur demande, et au fond, que Charles X ne pouvait repousser cette demande en soutenant que l'inexécution de ses engagements était la suite d'un fait de force majeure, puisque la révolution de juillet était le fait de son propre parjure, et non un événement imprévu.

M^e Gairal a plaidé pour l'ancienne liste civile. Le Tribunal, après avoir entendu M. Didelot, avocat du Roi, qui a conclu à ce que la liste civile fût condamnée à payer le montant de l'indemnité, a remis à huitaine pour prononcer son jugement.

— Un jugement du Tribunal de police correctionnelle avait renvoyé M. Bérard, éditeur des *Cancans*, de la plainte portée contre lui par le ministère public, pour avoir publié un écrit par livraisons ayant tous les caractères d'un journal, sans avoir fourni le cautionnement et rempli les autres formalités prescrites par la loi du 18 juillet 1828.

M. Bérard, qui subit en ce moment une détention pour délit de la presse, a été amené hier devant la Cour royale, présidée par M. Dehaussy, pour répondre à l'appel interjeté par M. le procureur du Roi.

M. le substitut du procureur-général s'en étant rapporté à la prudence de la Cour, la tâche de M^e Nibelle, avocat de M. Bérard, s'est trouvée facile.

La Cour, adoptant les motifs des premiers juges, qui n'ont point trouvé dans les publications de M. Bérard les conditions de périodicité déterminées par la loi, a confirmé leur décision.

— Une jeune femme fort jolie et fort bien mise, s'est présentée ce matin au parquet de M. le procureur du Roi. Après avoir attendu ce magistrat près de deux heures, elle lui a déclaré que M. le président Amy était mort empoisonné, qu'elle en avait la preuve ; et a fini par lui demander la permission de faire exhumer le corps, sur lequel, disait-elle, on trouverait les traces du poison. Après quelques instans de conversation, M. le procureur du Roi s'est aperçu que cette femme était atteinte de folie, et ce n'est qu'avec beaucoup de peine que l'on est parvenu à la faire sortir.

— Jusqu'à présent les partisans de Henri V s'étaient bornés à engager les citoyens à refuser les impôts. Il paraît qu'aujourd'hui ils jugent plus convenable de les percevoir à leur profit. Hier, vers cinq heures de l'après-midi, le receveur de l'enregistrement du 5^e arrondissement, demeurant rue Thévenot, s'occupait à vérifier sa caisse, un inconnu ouvre subitement la porte, et d'un ton solennel : « Au nom de Henri V, notre souverain légitime, dit-il, je vous somme de me remettre pour son service les fonds dont vous êtes dépositaire. » Le receveur pâlit et veut appeler au secours, l'inconnu lui impose silence, s'empare d'un sac de 500 fr. qui se trouvait sur le bureau et se retire, en fermant à double tour la porte d'entrée, précaution qui empêcha le receveur de courir après lui.

Le rédacteur en chef, gérant, DARMAING.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Adjudication définitive, le 28 mars 1832, en l'audience des criées du Tribunal de 1^{re} instance de la Seine, heure de midi, d'un **TERRAIN** situé à Paris, quai du canal Saint-Martin, contenant en superficie environ 130 mètres, et tenant, d'un côté, du levant à la ville de Paris, à cause du canal Saint-Martin ; d'autre côté au sieur Hégouin, d'un bout du midi au sieur et dame Caminade, marchands de vin, et d'autre bout en pointe audit canal et au sieur Hégouin.

Ledit terrain est loué 200 fr. Mise à prix, 2,000 fr. S'adresser pour les renseignements : 1^o à M^e Vaunois, avoué, rue Favart, n^o 6 ; 2^o à M^e Jarsain, avoué, rue de Grammont, n^o 26.

VENTES PAR AUTORITE DE JUSTICE

SUR LA PLACE DU CHATELET DE PARIS,

Le samedi 10 mars 1832.

Consistant en meubles, comptoir bureau, montres, 37 volumes, et autres objets au comptant.

Consistant en comptoir, bureau, beaux meubles, pendule, porcelaine, psyché, et autres objets, au comptant.

Consistant en divers meubles, tables, poêle avec ses tuyaux, et autres objets, au comptant.

Le mercredi 14 mars midi.

Consistant en meubles, pendule, établis, tréteaux, chevalets, et autres objets, au comptant.

Le samedi 17, heure de midi.

Consistant en tables, chaises, secrétaire, commode, batterie de cuisine, canapé et autres objets, au comptant.

Le prix de l'insertion est de 1 franc par ligne.

AVIS DIVERS.

MM. les créanciers du sieur Charpentier, marchand quincaillier et coiffeur à Essonne, sont invités à produire leurs titres de créances dans le délai de quarante jours, à dater de ce jour, entre les mains de M. Belin, syndic provisoire de la faillite, qui élit domicile à Paris, chez M. Cassaigne, rue des Blancs-Manteaux, n. 20, en conformité de l'art. 502 du Code

de commerce, et de procéder à la vérification et admission de leurs créances au passif de la faillite.

A vendre à l'amiable, ensemble ou séparément, deux **MANSIONS** contiguës, situées à Paris, rue des Jeûneurs, n^{os} 6 et 8, et terrains derrière qui s'étendent en façade sur la rue Saint-Fiacre, et sur lesquels sont édifiés les Néoramas.

La totalité du terrain qui forme un carré, contient 1056 toises 79 centièmes, et présente une façade de 366 pieds sur les deux rues.

On donnera de grandes facilités pour le paiement. S'adresser à M. Christophle Saint-Hilaire, propriétaire, rue des Jeûneurs, n^o 8 ;

Et à M^e Thifaine-Desaumeaux, notaire, à Paris, rue Richelieu, n^o 95.

A vendre de suite un **HOTEL** garni avec excellent mobilier, situé près le Palais-Royal. La clientèle est excellente ; on accordera toutes facilités pour le paiement, en justifiant de sa solvabilité. S'adresser de deux à cinq heures, à MM. Charlier, homme de loi, rue de l'Arbre-Sec, n. 46, et Pagnest, homme de loi, rue de l'Echiquier, n. 11, à Paris.

A céder, **ETUDE** d'avoué dans le département de la Marne. S'adresser à Paris, chez M. Pascal Etienne, avocat, rue Tarranne, n. 9.

A VENDRE, un très joli **TILBURY** avec capote et grande caisse, pour un commis voyageur. — S'ad. rue d'Enfer, n. 87, à M. L'Héricée.

ASSURANCES

SUR LA VIE HUMAINE.

COMPAGNIE DE L'UNION,

RUE GRANGE-BATELIÈRE, N^o 1.

CAPITAL SOCIAL :

DIX MILLIONS

de francs.

La Compagnie assure toute somme sur la vie d'une personne, c'est-à-dire qu'elle s'oblige, en cas de décès d'un assuré, à payer un capital à sa veuve, à ses héritiers ou à des tiers. Elle assure des dots aux enfans ; elle reçoit les économies des ouvriers, des employés, des hommes de toutes les classes, pour leur rendre un capital ou leur servir une rente viagère, s'ils parviennent à un certain âge. Elle constitue des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Elle prend des fonds à intérêts composés, comme la Caisse d'Epargne. Elle accorde aux principales classes d'assurés une participation dans ses bénéfices.

PAPIERS WEYEN

RUE NEUVES-MARCS N^o 10

PRES LA PLACE DES ITALIENS

REMEDE UNIVERSEL. — Cent mille déclarations autorisent à donner ce nom à la Moutarde blanche prise en grains, à doses qui purgent un peu. Au nom de la raison, vérifiez avant de juger ou essayez ce remède que le docteur Cooke nomme avec raison remède unique. Graine, 1 fr. la livre. Ouvrage complet, 1 fr. 50 c. S'adresser à M. DIDIER, rue Neuve-Notre-Dame, n. 15, Bureau de Tabac (Cité), paquets cachetés. La vieille graine nuit. On envoie à domicile. (Affranchir.)

PAR BREVET D'INVENTION.

PATE PECTORALE DE REGNAULD AINE,
Pharmacien, rue Caumartin, n^o 45, à Paris.

Cette pâte pectorale, la seule brevetée du Roi, obtient tous jours de grands succès, pour la guérison des rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrrouemens, et affections de poitrine même les plus invétérées. Les propriétés de cet estimable pectoral, constatées par les journaux de médecine, (*Gazette de Santé, Revue médicale*), sont également reconnues chaque jour par des médecins, professeurs, et membres de l'Académie royale de médecine, qui ont attesté par certificats joints aux prospectus la supériorité de la pâte de REGNAULD aîné sur tous les autres pectoraux. — Des dépôts sont établis dans toutes les villes de France et de l'étranger.

BOURSE DE PARIS, DU 9 MARS.

A TERME.	1 ^{er} cours	pl. haut	pl. bas	clôt.
5 0/0 (coupon détaché) au comptant.	86 80	86 95	86 70	86 85
— Fin courant.	86 80	86 95	86 60	86 75
Emp. 1831 au comptant.	—	—	—	—
— Fin courant.	—	—	—	—
3 0/0 au comptant.	68 75	69 5	68 75	68 85
— Fin courant.	68 80	69 15	68 70	68 80
Rente de Nap. au comptant.	80	80 25	79 90	80 10
— Fin courant.	80	80 30	79 95	80 15
Rente perp. d'Esp. au comptant.	55	56	55	55 75
— Fin courant.	55 1/8	55 7/8	55 1/8	55 7/8

Tribunal de commerce DE PARIS.

ASSEMBLEES du samedi 10 mars 1832.

DUMONT, imprim. en taille douce. Clôt.	9
LEPETIT, entrep. de bâtimens. Concordat.	9
AUDY aîné, sellier-carrossier, id.	9
ROZE, entrep. de charpentens. Syndicat.	11
GEORGEF, serrurier-mécanic. Clôture.	11
LEMARIE, anc. libraire. Vérification.	1
LACOSTE, fabr. de peignes, id., par contin.	1

CLOTURE DES AFFIRMATIONS dans les faillites ci-après :

LACHANT, entrepreneur, le	12	11
VOILOT, M ^d de bois, le	12	11
GENDRE, plâtrier, le	13	3
BOURGIER, M ^d épiciier, le	13	3
DUHAZE et VATINEL, négoc., le	13	3
MANGEOT, entrep. de charpentens, le	13	9
Ru INFLET, M ^d de vins, le	13	9
BOULANGER, M ^d de vins, le	13	9

PRODUCTION DES TITRES dans les faillites ci-après :

FIALON, entrep. de maçonneries, rue du Mareil St-Jacques-la-boucherie, 12. — Chez MM. Chesneat, rue Notre-Dame-de-Nazareth, 21 ; Dhervilly, boulevard St-Antoine, 75.	9
NOMIN. DE SYNDICS PROV. dans les faillites ci-après :	
CHAZAUD, fabr. de porcelaines. — MM. Neveu, rue Notre-Dame de Nazareth ; Dhervilly, boulevard St-Antoine, 75.	3
CORBIN et femme, M ^{ds} de broderies. — M. Gramaguac, rue Feydeau, 26.	11

NOEL, imprimeur-lithographe. — M. Vicard, rue du faub. Poissonnière, 110.

Diles REMY seurs, lingères. — M. Valton, rue de Gros-Chenet.

DÉCLARAT. DE FAILLITES du 8 mars 1832.

ALADENISE, tanneur, rue Cenier, 2. Juge-com. M. Bourget ; ag. M. Vicard, faub. Poisson. 110.
VALANTIN-MERLIN, nourrisseur à Monceaux, avenue des Glaciers, 7. Juge-com. M. Lebeuf.
agent, M. Billacors, rue de Cléry, 42.
DUFOUR, négociant, faub. du Temple, 15. Juge-com. M. Lebeuf ; agent, M. Jaurès, rue de Pont-aux-Choux, 21.